Hôpital Intercommunal de la Presqu'île

44350 Guérande

Site de Guérande – site du Croisic

MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Chapitre I. IDENTIFIANTS

A. LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur :	**Hôpital Intercommunal de la Presqu'île** **Avenue Pierre de la Bouexière** **BP 25419** **44 353 GUERANDE Cedex**
Représentant du Pouvoir adjudicateur :	M DUMORTIER Daniel - Directeur
Comptable assignataire des paiements :	M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire

B. MARCHE N° Date de signature :

Objet du marché : ***Location et entretien longue durée d'un véhicule frigorifique***

Date de dépôt des offres ***: le lundi 14 novembre 2016 à 12h00***

Durée du marché *:* ***du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020***

C. ***LE TITULAIRE***

Nom, Prénom..... .....

☐ Agissant pour son propre compte

☐ Agissant pour le compte de..... .....

Adresse du siège social.....

.....

Compte à créditer ....

.....

D. ***DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE :_____***

Nom-Prénom et Fonction

Cachet et signature.

(Après acceptation du marché par le Pouvoir Adjudicateur : page à retourner après l'avoir complétée et signée)

Chapitre II. Mode de passation du marché

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et référence dans le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 (CMP) version consolidée au 01 janvier 2012 :

A. ***Procédure adaptée*** ☒ (Article 28 CMP)

B. ***Procédure allégée*** ☐ Marchés de services : article 30 CMP

C. ***Marché négocié*** ☐ sur le fondement de :

- ☐ L'article 35 I CMP après publicité et mise en concurrence.
- ☐ Suite à un appel d'offre infructueux
- ☐ Marché de service faute de définition suffisante pour
- ☐ Travaux aux fins de recherche, essais ou expérimentation
- ☐ Services ne permettant pas fixation définitive du prix
- ☐ Travaux entre 200 000 € HT et 5 000 000 € HT
- ☐ L'article 35 II CMP sans publicité mais avec mise en concurrence.
- ☐ Urgence impérieuse
- ☐ Fournitures à titre d'essai ou expérimentation
- ☐ L'article 35 III CMP sans publicité ni mise en concurrence.
- ☐ Marché complémentaire
- ☐ Renouvellement partiel fournitures ou installations d'usage courant
- ☐ Services ou travaux nécessaires suite circonstances imprévues
- ☐ Prestations similaires (Travaux ou services)
- ☐ Lauréat de concours
- ☐ Marché qui ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé
- ☐ Pour des raisons :
  - ☐ Techniques ☐ Artistiques ☐ Protection de droits d'exclusivité

D. ***Motivation du choix du mode de passation :***

Procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieure à 200 000 € HT)

Chapitre III. PROCEDURE

A. appel de la date de publication éventuelle :

B. Date d'envoi du dossier de consultation :

C. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le lundi 14 novembre 2016 à 12h00

D. Modalités d'envoi

Par tout moyen permettant de garantir la confidentialité et de donner date certaine à la réception.

E. Adresses de réception

- les envois par voie électronique sont autorisés : service.economique@hli-presquile.fr
- les offres expédiées par courrier devront parvenir à l'adresse suivante :

Hôpital Intercommunal de la Presqu'île
Secrétariat des Services Economiques
Avenue Pierre de la Bouéxière
BP 25419
44353 GUERANDE CEDEX

F. Critères de choix avec leur ordre de priorité

	Ordre
Le prix de la location et de l'entretien	55 %
Caractéristiques techniques et fonctionnelles du véhicule	45 %

G Modalités particulières d'examen des offres :

AUCUNES

H Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Renseignements d'ordre administratif

Madame GOULAOUIC, Responsable des Finances, Contrôle de Gestion et Economat : tél. : 02.40.62.65.25

Renseignements d'ordre technique

Monsieur LE CERF, Responsable du service Restauration : tél. : 02.40.62.67.21

I. Contenu des offres :

Les soumissionnaires devront faire apparaître dans leur offre sur une base mensuelle et pour le kilométrage annoncé ***(annexe financière à compléter)*** :

- le coût de la location **d'un véhicule frigorifique sans chauffeur d'un volume utile > 10 m3 pour 30 000 kms (Offre de base) pour 4 ans**

- le coût de l'entretien

et indiquer les références dans le domaine du froid avec les collectivités.

J. Négociation :

Après analyse des offres et premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection des offres.

Chapitre IV. Dispositions du marché

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location et l'entretien longue durée d'un véhicule frigorifique sans chauffeur d'un PTAC d'environ 3T500 pour le transport de denrées alimentaires et des repas de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île 44353 Guérande cedex.

Article 2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **4 ans.**

Il débute à compter **du 1er janvier 2017.**

Article 3 - Modalités d'exécution

☒ Le présent marché est un marché ordinaire

☐ Le présent marché est un marché fractionné

☐ A tranches avec une tranche ferme et ..... tranches conditionnelles (Art. 72)

☐ A bons de commandes (Art. 77)

☐ Avec minimum et maximum

☐ Sans minimum ni maximum

Article 4 - Découpage en Tranches

Pas de tranches

Article 5 – Détail des prestations

Le marché porte sur la location de longue durée et l'entretien d'un véhicule frigorifique d'un volume utile > 10 m3 pour une durée de 4 ans et 30 000 kms sans chauffeur **sans option d'achat** pour les besoins de l'unité de production culinaire de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île. L'unité de production culinaire sera située sur le site du Croisic Avenue Georges Clémenceau 44490 LE CROISIC. Elle produira environ 400 000 repas par an. Les livraisons seront réalisées sur le site de Guérande Avenue Pierre de la Bouexière. Les préparations seront transportées sur des échelles gastro (hauteur 1.75 m ou 1.80 m x 0.38 x 0.58) plus les protections, pour environ 190 000 repas annuels.

Ce véhicule sera équipé :

- d'un groupe frigorifique adapté,
- ouverture arrière : 2 vantaux,
- d'un hayon élévateur > ou = à 500 kg avec 2 butées amovibles antichute de chariots à ressorts et avec une télécommande intérieur de la caisse,
- d'un enregistreur de température à disque ou électroniquement permettant la traçabilité de température,
- 4 rails d'arrimage (hauteur 0.60 m et 1.10 m),
- de sangles d'arrimage,
- 4 protections de cloison à 0.30 cm et 1 protection à 1.35 cm du sol.

La prestation entretien comprend :

- l'entretien du véhicule,
- l'entretien du groupe frigorifique,
- l'entretien des équipements,
- la fourniture des pneumatiques, des fluides et des lubrifiants,
- l'assistance 24h/24,
- le remplacement du véhicule,
- les réparations,
- le suivi et les contrôles obligatoires
- l'assurance en option.

La prestation entretien ne comprend pas le carburant.

Les frais d'immatriculation « carte grise », les frais de mise en route et d'éventuels frais de dossier seront compris dans le coût de location du véhicule.

Article 6 – Présentation du véhicule

Il pourra être demandé une présentation du véhicule proposé à l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île.

Article 7 – Commande

Un bon de commande sera établi et signé par le Directeur adjoint ou son représentant pour la fourniture et la livraison du véhicule.

Article 8 – Livraison

La livraison est fixée pour **le 2 janvier 2017 à 7h00**, En cas d'impossibilité de livraison du véhicule définitif à cette date, le titulaire du marché devra mettre à disposition un véhicule d'attente de caractéristiques équivalentes.

Article 9 – Entretien des véhicules

Les prestations et niveau du contrat de maintenance du véhicule sont définis selon 2 niveaux précisés ci-après :

- l'entretien du véhicule,
- l'entretien du groupe frigorifique.

L'entretien du véhicule comprend :

- les révisions périodiques prévues par le constructeur,
- les opérations d'entretien (vidange, entretien et contrôle des niveaux) et de réparations mécaniques périodiques des véhicules (pièces, main d'œuvre et tous les lubrifiants, liquide de frein et liquide de refroidissement),
- le remplacement des pièces d'usure (pièces et main d'œuvre comprises) y compris ampoules d'éclairage et de signalisation d'origine, balais d'essuie-glace et les pneumatiques,
- le remplacement des clés d'origine d'ouverture ou télécommande à distance,
- les appoints d'huile et autres lubrifiants entre deux révisions,
- toutes les interventions nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement du véhicule et du hayon élévateur,
- les frais de réparations nécessaires avant la présentation des véhicules au contrôle technique obligatoire,
- les contrôles techniques à la date limite d'obligation légale ainsi que les frais de réparations éventuelles pour la contre-visite de chaque véhicule.

L'entretien du groupe frigorifique comprend :

- les révisions périodiques de la sonde température, du condensateur, du compresseur, de la charge en gaz, du thermostat, des ventilateurs…….

Article 10 – Contrôles obligatoires et préventifs

L'entretien du véhicule frigorifique comprend également les contrôles obligatoires selon la réglementation en vigueur qui sont à la charge du soumissionnaire.

La liste des contrôles obligatoires est détaillée ci-dessous :

Véhicule

- le contrôle technique après 4 ans puis tous les 2 ans,
- le contrôle anti-pollution tous les 4 ans puis tous les ans,

Le groupe frigorifique

- le test d'étanchéité tous les ans
- le test de descente ou maintien en température après 6 ans,

- à la mise à la route,
- la vérification générale périodique tous les 6 mois ainsi que l'affichage extérieur (vignette à apposer sur le véhicule),

Le soumissionnaire prendra également à sa charge le coût des éventuels contrôles obligatoires pour l'avenir.

Article 11 – Immobilisation du véhicule suite à panne ou suite à un accident

Le titulaire du marché s'engage à mettre à disposition un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule **pour panne ou suite à un accident au maximum dans un délai d'une heure 7 jours sur 7, 365 jours par an** et à effectuer les réparations nécessaires. Le véhicule de location sera pris en charge par vos services sur place et le véhicule relais nous sera mis à disposition sur un des sites de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île. Le prêt du véhicule de remplacement est à la charge du titulaire du marché. Aucune facturation supplémentaire ne sera acceptée.

Article 12 – Immobilisation du véhicule suite à un entretien programmé

Le titulaire du marché s'engage à mettre à disposition sur un des sites de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule pour l'entretien préventif ou les visites réglementaires après accord du responsable de restauration ou son représentant et selon un calendrier planifié. Le prêt du véhicule de remplacement est à la charge du titulaire du marché. Aucune facturation supplémentaire ne sera acceptée.

Article 13 – Assurance

L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île doit pouvoir justifier de la souscription d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée concernant les risques de responsabilité civile pour les accidents causés aux tiers du fait de l'utilisation des véhicules loués par le personnel de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île ainsi que pour les risques vol et incendie.

En cas de sinistre partiel, l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île remet le véhicule en état à ses frais et continue à payer les loyers.

En cas de sinistre total, si un véhicule est déclaré économiquement irréparable par l'expert mandaté par l'assureur ou si le devis de réparation est supérieur au montant des redevances de location restant à courir, le contrat de location est résilié de plein droit à la date du sinistre sur présentation des justificatifs. L'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île doit restituer au titulaire le véhicule sinistré et lui verser une indemnité égale au montant des redevances de location restant à courir telles que fixées au marché.

En cas de vol, si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 10 jours suivant la déclaration aux services de police, le contrat est résilié de plein droit à la date de déclaration du vol sur présentation d'un justificatif adressé au titulaire du marché. Une indemnité est due dans les mêmes conditions qu'en cas de sinistre total.

Article 14 – Restitution du bien

A la fin du contrat de location, le véhicule sera restitué avec les documents légaux et les codes.

Le véhicule sera rendu en bon état de fonctionnement et d'entretien conformément aux normes de l'argus, munis de tous les équipements et accessoires d'origine.

Un examen contradictoire aura lieu entre le concessionnaire et le représentant de l'hôpital Intercommunal de la Presqu'île.

Le coût des kilomètres supplémentaires pour décote du véhicule sera à la charge de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île selon le tarif indiqué en annexe financière.

Par contre, un avoir sera émis si les kilomètres prévus ne sont pas consommés selon tarif indiqué en annexe financière.

Article 15 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières ;
- Ses annexes énumérées ci-après : annexe financière.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009)
- Les documents techniques établis en langue française par le titulaire
- Les normes françaises homologuées et/ou les normes européennes.

Article 16 - Délais d'exécution

Les prestations prévues au marché devront être :

☒ Sa date de notification

☐ L'émission d'un ordre de service

☐ Suivant les dispositions de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande

Article 17 - Cas particulier des marchés à bons de commandes

Le marché est passé pour une période de **4 ans.**

Article 18 – Garanties

☒ Les prestations sont garanties pendant 24 mois à compter du jour de l'admission sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

☒ L'admission

☐ La mise en service.

Modalités particulières de la garantie demandée :

☐ Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie

Article 19 - Avance forfaitaire

Néant

Article 20 - Prix et paiement des factures

a) Nature des prix

☐ Le prix est forfaitaire ferme

☒ Les prix sont unitaires

b) Forme des prix

☒ Les prix sont fermes

☐ Les prix sont ajustables suivant la formule suivante

Pn = Po (0,125 + 0,…. X /Xo + 0,… Y/Y o)

Les paramètres figurant dans la formule ont la signification suivante :

P(n) : prix de règlement de la prestation.

Po : prix initial de la prestation

Xo : Valeur de l'indice (Valeur de référence :……)

X : Dernière valeur connue de l'indice

Yo : Valeur de l'indice (Valeur de référence octobre :……..)

Y : Dernière valeur connue de l'indice à la date de la révision.

☐ Les prix sont révisables suivant la formule suivante

c) Le paiement des factures

Le Titulaire du marché établira une facture en double exemplaire qui devra comportée les mentions suivantes :

- la désignation et la référence du véhicule
- l'identité bancaire ou postale telle qu'elle est précisée à l'acte d'engagement
- le montant hors taxes
- le taux et le montant des taxes
- le montant toutes taxes comprises du véhicule.

La facturation est à adresser de préférence par mail : service.economique@hli-presquile.fr ou possibilité par courrier à l'adresse suivante :

Hôpital Intercommunal de la Presqu'île
Avenue Pierre de la Bouexière
B.P. 25419
44353 GUERANDE Cedex.

Le comptable chargé du paiement est Monsieur le Comptable Publique de la Direction des Finances Publiques Etablissements Hospitaliers 89, boulevard Jean Neyman 44606 ST NAZAIRE Cedex.

Article 21 - Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 2.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 et au décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai maximum de paiement est fixé à 50 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 22 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Cette formule s'applique :

- ☒ Au montant des prestations exécutées tardivement
- ☐ Au montant de l'ensemble du marché

Article 23 - Procédures de vérifications

Les procédures de vérification seront, en application des articles 20 et 21 du CCAG :

- ☒ Procédure simple suivant l'article 20-2 du CCAG et décision tacite d'admission
- ☐ Procédures de vérification quantitative et qualitative de l'article 21 du CCAG.

Dans ce dernier cas, le silence gardé par la personne publique pendant plus de 15 jours vaudra décision d'admission.

Article 24 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige la loi française est seule applicable.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 25 - Conditions de résiliation

En sus des dispositions du Chapitre V du CCAG FCS, la personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les hypothèses suivantes :

La décision de résiliation sera alors prise suivant les modalités prévues au CCAG FCS.

Article 26 – Marché complémentaire

En application de l'article 118, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier au titulaire du marché une décision de poursuivre.

Article 27 – Contentieux

Les litiges auxquels peut donner lieu le présent marché seront soumis au tribunal administratif de Nantes.

Article 28 – Validité et Notification

Le présent marché sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire du marché avant tout commencement d'exécution.

Chapitre V. Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat atteste sur l'honneur :

a)- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 alinéa 2, 433-1, 434-9 alinéa 2, 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8 alinéas 1 et 2, 441-9 et 450-1 **du Code Pénal**, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b)- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 **du Code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

c)- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L8241-1 et L 8251-1 **du Code du Travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L 620-1 **du Code de Commerce** ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e)- qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L 625-2 **du même Code du Commerce** ou faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) - et qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L 620-1 **du Code de Commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

g) - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) - qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 **du Code du Travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) - dans le cas où j'emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L 1221-10 à L1221-12, L3243-1 et R3243-1 du code du travail. (Article D8222-5-3).

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K Bis) ou autres documents permettant d'identifiés l'entreprise devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'hôpital intercommunal de la Presqu'île. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Seul le candidat retenu fournit les attestations et certificats des organismes sociaux et fiscaux

Ils seront remis au plus tard dans un délai de sept jours **après demande de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île**. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- ☐ Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- ☐ Pays membre de l'OMC
- ☐ Autres

Chapitre VI. ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

Engagement du candidat	Acceptation de l'offre
Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours. A le Le Candidat :	La présente offre est acceptée pour : ☐ Sa totalité ☐ Les lots suivants : A GUERANDE, le Le représentant de la collectivité pour le Directeur et par délégation : Sébastien JAUNET Directeur Adjoint

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation Chapitre III)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre IV)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres I et V et VI)*

Les candidats sont invités à se conformer aux règles de procédure indiquées au Chapitre III et à compléter les parties qui figurent en grisées.

Caractéristiques du véhicule obligatoire (à compléter pour chaque modèle proposé)

Descriptif	A préciser
Véhicule Frigorifique > 10 m3 PTAC 3 t 500	
Longueur	
Motorisation **: diesel**	
Puissance administrative : > ou = à 6 CV	
Puissance en ch din >ou = 100 ch	
Places assises : 3	
Deux portes arrières dimensions	
Types de parois	
Plancher	
Nombre siphons évacuation des eaux	
Consommations (en litres au 100 km) - urbain - -extra urbain - mixte Emissions de CO^2 '(g/km)	
Direction assistée	
Couleur : blanc	
Classification du groupe frigorifique	
Equipement :	
ABS	
Airbags frontaux	
Climatisation	
Auto radio CD – option avec commande au volant	
Marchepied	
Hayon	

Lieu de Maintenance des véhicules	